

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du PAG prévoyant une modification ponctuelle du PAG élaboré par le bureau d'urbanistes 4URBA prévoyant la modification de l'article 15.1 de la partie écrite du PAG « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » » par l'ajout du texte suivant :

- Des structures d'hébergement d'urgence et des structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale ou de protection temporaire peuvent être autorisées sans qu'un PAP ne soit requis et sans préjudice des affectations admises par la zone de base du PAG, à condition que le projet
 - s'intègre dans son voisinage immédiat en tenant compte du mode et du degré d'utilisation du sol,
 - reprenne les caractéristiques constructives des bâtiments implantés sur les parcelles limitrophes, notamment en ce qui concerne l'emprise au sol,
 - soit viabilisé (accès public et raccordement aux réseaux d'infrastructures),
 - ne compromette pas l'utilisation rationnelle et cohérente des terrains adjacents et
 - ne porte pas atteinte aux biotopes protégés ni aux habitats d'espèces protégées.

approuvé par le conseil communal en sa séance publique du 16 juillet 2026, conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

a été approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures, en date du 31 août 2026, sur base de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Strassen, le 24 septembre 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,